



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 94540

Texte de la question

Mme Martine Billard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la campagne contre le surpoids et l'obésité menée dans les collèges et les lycées. En effet, il est pour le moins paradoxal de demander à une firme, géant de l'agro-alimentaire de s'engager en faveur d'une alimentation plus équilibrée des élèves alors même qu'elle a pour devise « Wherever, whenever, however », véritable incitation au grignotage. Aussi, comment croire que sa présence dans les établissements est pour but de promouvoir une alimentation riche en fruits et légumes, en céréales complètes et légumineuses, c'est-à-dire une alimentation qui ferait la part belle à des produits non transformés qui préviendrait surpoids et pathologies chroniques (diabète, maladies cardiovasculaires, ...). L'objectif de cette firme, qui démarché par ailleurs régulièrement les enseignants, n'est-il pas principalement de se faire une publicité à peu de frais en se servant de l'école. Cette situation, qui fait suite à un précédent en 2005 concernant la présence de représentant de l'industrie du disque dans les collèges pour parler des problèmes liés à la copie privée, pose de ce fait un grave problème d'éthique. Ces démarches ont bien évidemment des visées mercantiles. Que dirait-on d'une campagne contre le tabac menée avec un producteur de cigarettes ? À l'heure du bilan du premier Plan national nutrition santé, alors que la proposition est faite d'améliorer l'offre alimentaire dans les établissements scolaires et d'abaisser le taux de TVA sur les fruits et légumes, cet entrisme d'une firme agro-alimentaire dans l'éducation nationale, au prétexte de lutter contre l'obésité, est inadmissible. C'est à l'Institut national de prévention et d'éducation sanitaire et à la médecine scolaire de jouer ce rôle d'éducation pour la santé, non aux firmes agro-alimentaires ou aux associations caritatives. Aussi, elle souhaiterait qu'il lui indique quelles mesures concrètes il entend prendre pour mettre fin dans les plus brefs délais à cette campagne qui remet en cause la nature même du service public de l'éducation et pour donner les moyens à l'Institut national de prévention et d'éducation sanitaire et à la médecine scolaire de jouer ce rôle d'éducation pour la santé et non aux firmes agro-alimentaires ou aux associations caritatives.

Texte de la réponse

Depuis 2001, la politique nutritionnelle à l'école est définie en prenant en compte les repères de consommation du Programme national nutrition santé (PNNS) dont l'un des objectifs concerne l'amélioration de l'état nutritionnel et la qualité de vie de la population et en particulier des jeunes. C'est pourquoi, une des actions du PPNS cette année a été de sensibiliser les adolescents aux bienfaits sur la santé d'une alimentation saine et de la pratique d'une activité régulière par une campagne d'information qui s'est déroulée de mai à juin 2006. À cette occasion, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), en partenariat avec la première radio jeune (NRJ), a lancé sur le site : www.manger.bouger.fr, un quizz « t-otop » pour les adolescents. Élément central de cette campagne, ce site permet aux adolescents, sur un mode ludique et adoptant leurs codes de communication, d'avoir à disposition toutes les informations concernant leur alimentation et leur santé. En complément, un guide J'aime manger, j'aime bouger donne les clés pour bien manger sans se priver. Véritable outil pour faire le point sur les idées plus ou moins vraies qui peuvent circuler sur l'alimentation et l'activité physique à cet âge, il est conçu pour aider les adolescents à faire les bons choix tout au long de la journée. Il a

été diffusé en début d'année scolaire 2005-2006 à tous les collégiens par l'intermédiaire des professeurs de sciences de la vie et de la Terre. Dans le cadre des projets d'éducation nutritionnelle développés en milieu scolaire, les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent veiller à ce que soient respectées les dispositions législatives et réglementaires régissant les interventions des entreprises à l'école, relatives notamment au principe de neutralité du service public et à l'interdiction de la publicité. C'est pourquoi le matériel et les outils proposés par les acteurs privés ou associatifs devront avoir reçu la validation autorisant à apposer le logo du PNNS. Par ailleurs, à l'occasion du lancement du deuxième PPNS le 6 septembre 2006 par M. Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités, de nouvelles recommandations concernant en particulier l'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire et de l'information nutritionnelle, ont été faites. Enfin, un accent spécifique a été mis sur la prise en charge et le dépistage de l'obésité.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Billard](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94540

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5071

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1073